

Webinaire d'information « Achat groupé d'électricité »

Le 9 décembre 2022
Début à 14h30

ORDRE DU JOUR

1. Introduction par M. Jean-Claude BEREUX, Président de l'USEDA (coordonnateur du groupement)
2. Historique du groupement, configuration actuelle & chiffres clés
3. Rappel contextuel des marchés de l'énergie & stratégie d'achat du groupement
4. Tendances budgétaires 2023
5. Les mesures de soutien aux collectivités applicables sur 2023 : que sait-on ?

1. Introduction par M. Jean-Claude BEREUX



Président de l'USEDA, coordonnateur du groupement de commandes

2.

Historique du groupement,
configuration actuelle & chiffres clés

Un groupement de commandes dédié à l'énergie

Un groupement créé dès 2015 pour répondre aux besoins des acheteurs publics
(contexte d'ouverture à la concurrence et suppression progressive des TRV)



Objectifs :

- Répondre à l'obligation de mise en concurrence
- Mutualiser les procédures
- Bénéficier d'un effet volume
- Garantir le suivi des contrats



Le groupement en 2022

• Près de 400 membres



• 7 200 points de livraison

• ≈ 68 GWh/an de consommation



Un groupement de commandes dédié à l'énergie

- 2 accords-cadres en cours d'exécution ► fin des prestations de fourniture au 31/12/2023
- Allotissement & fournisseur attributaire :



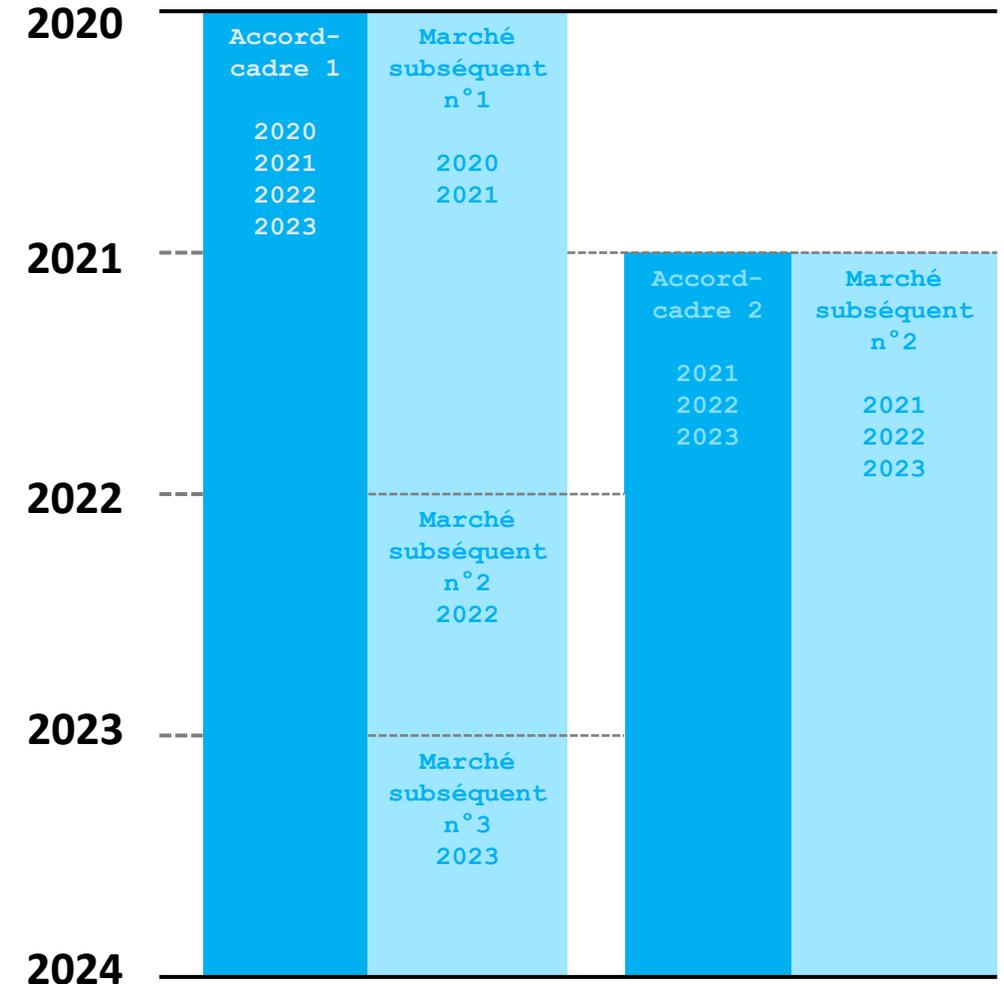
LOT 1 Segments C5 (≤ 36 kVA) localisés sur le périmètre du GRD ENEDIS



LOT 2 Segments C1, C2, C3 et C4 (> 36 kVA) localisés sur le périmètre du GRD ENEDIS.



LOT 3 Segments C2 à C5 localisés sur le périmètre du GRD SICAE DE L'AISNE



3.

Rappel contextuel des marchés de l'énergie & stratégie d'achat du groupement

3. Rappel contextuel des marchés de l'énergie & stratégie d'achat du groupement

Rappel contextuel des marchés

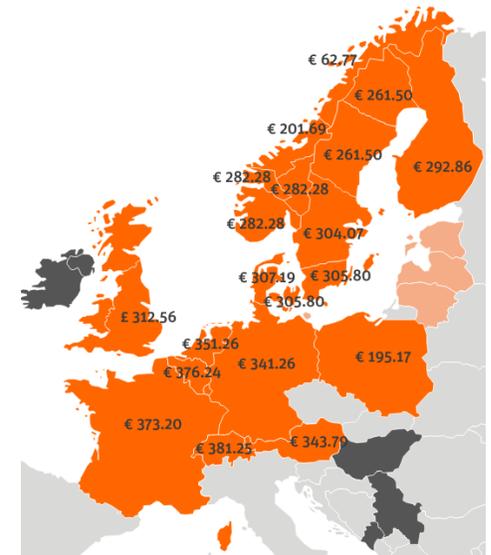
Avant d'être intégrée dans une offre de fourniture à destination des consommateurs finaux et acheminée sur les réseaux, l'électricité est négociée (achat et vente) sur un marché de gros européen :

- **Marchés organisés via des bourses** → échanges de produits standardisés sur des marchés spots ou futures
 - **Marchés de gré à gré (OTC ou « Over-The-Counter »)** → échanges de produits sur-mesure hors du marché organisé
- **EEX (European Energy Exchange) : principale bourse de l'énergie basée à Leipzig**
↳ permet de négocier des produits à termes (futures) de l'électricité sur 20 pays
 - **Epex SPOT : appartient au groupe EEX**
↳ permet de négocier des produits de court terme, au comptant (SPOT) de l'électricité

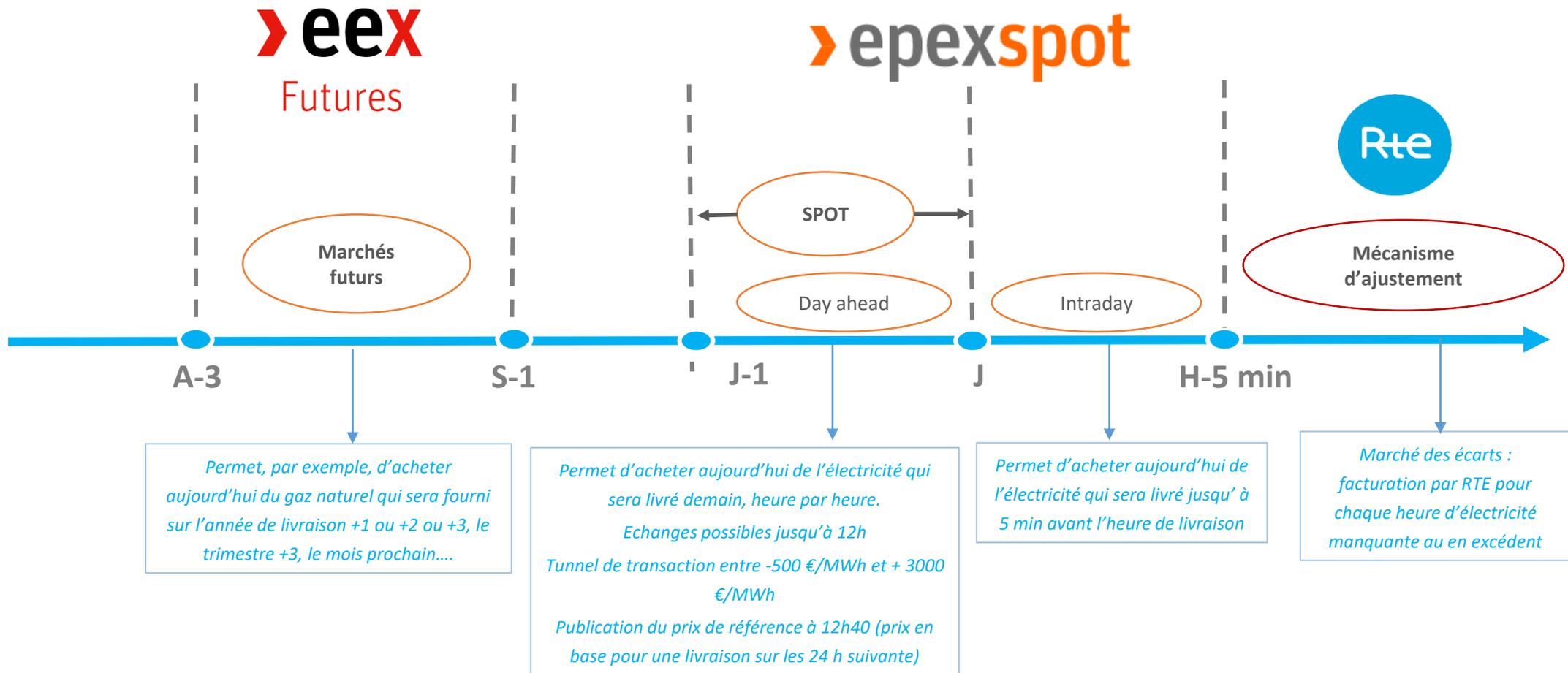
> eex



> epexspot



- Le marché de gros de l'électricité est organisé au niveau européen et autour de séquences temporelles qui vont de plusieurs années (3 ans) avant la livraison jusqu'au jour même



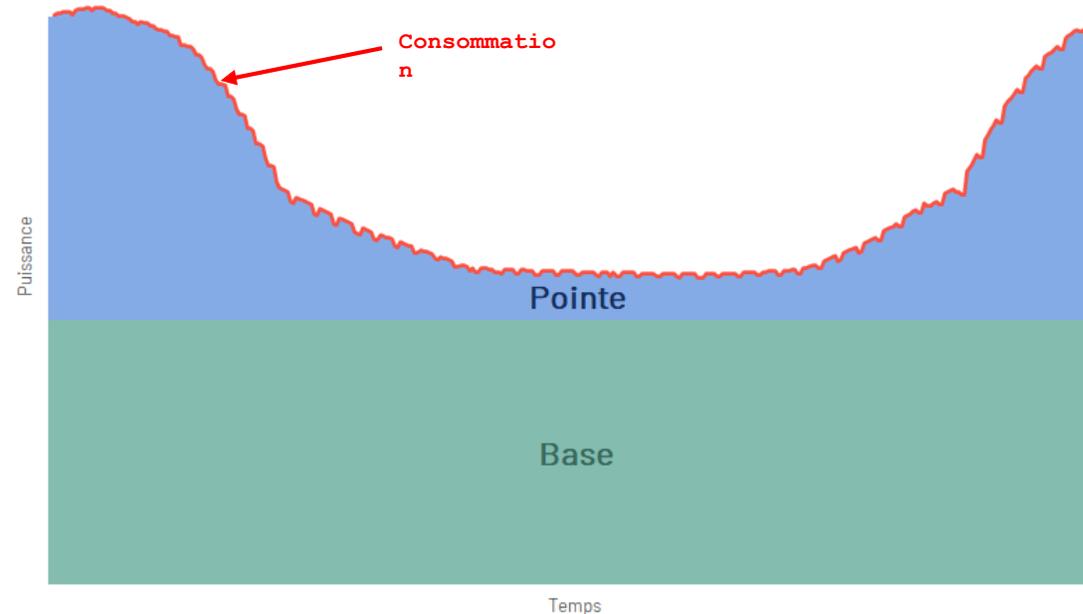
- Contrairement au gaz naturel, le marché de gros de l'électricité permet de négocier (échanger) deux types de produits à terme :



**Le produit
« Baseload »**

(BASE)

Fait référence à la courbe de charge des livraisons d'électricité avec une production constante sur 24 heures de chaque jour d'une période de livraison.



**Le produit
« PEAKLOAD »**

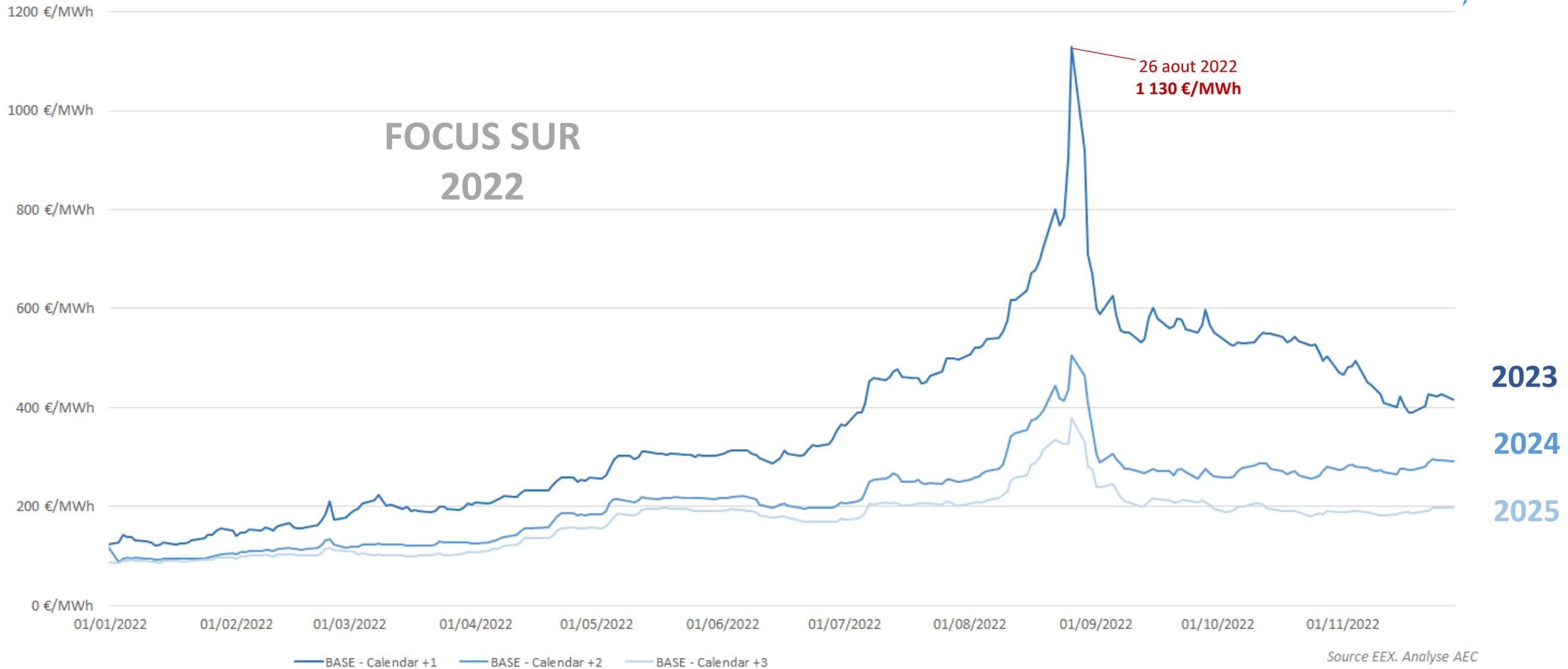
(POINTE)

Fait référence à la courbe de charge pour des livraisons d'électricité à débit constant sur douze heures de 8h00 à 20h00 sur tous les jours ouvrables d'une période de livraison.

Evolution du prix de clôture de l'électricité sur le marché de gros pour une livraison sur les années +1, +2 et +3 Zone France - Base



Evolution du prix de clôture de l'électricité sur le marché de gros pour une livraison sur les années +1, +2 et +3 Zone France - Base

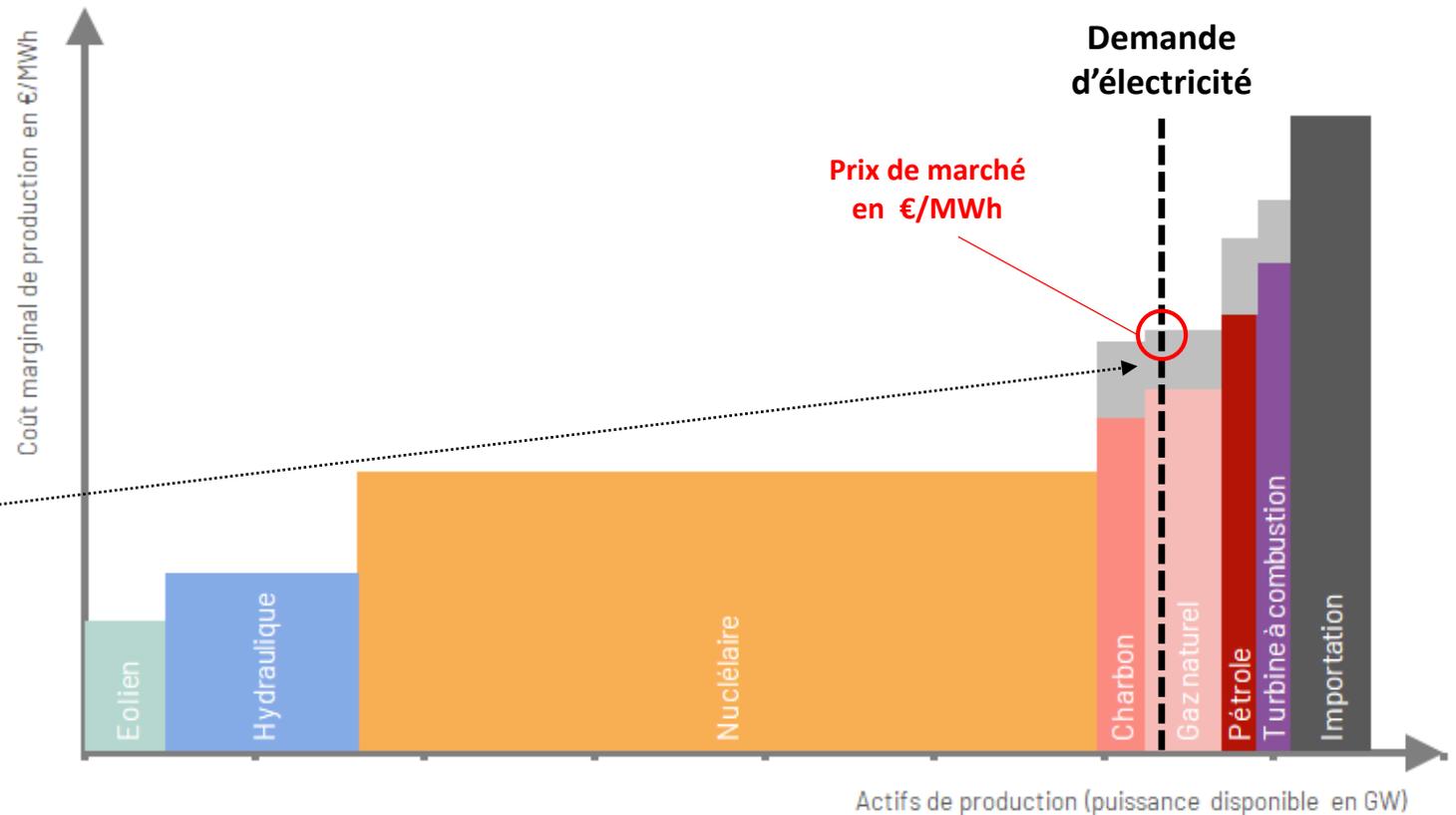


Le prix de marché (pour une livraison immédiate) est déterminé par :

- **l'offre d'électricité** : unités de production classées par ordre croissant de coûts marginaux (principe de préséance économique) -> courbe du Merit Order
- **demande d'électricité**.

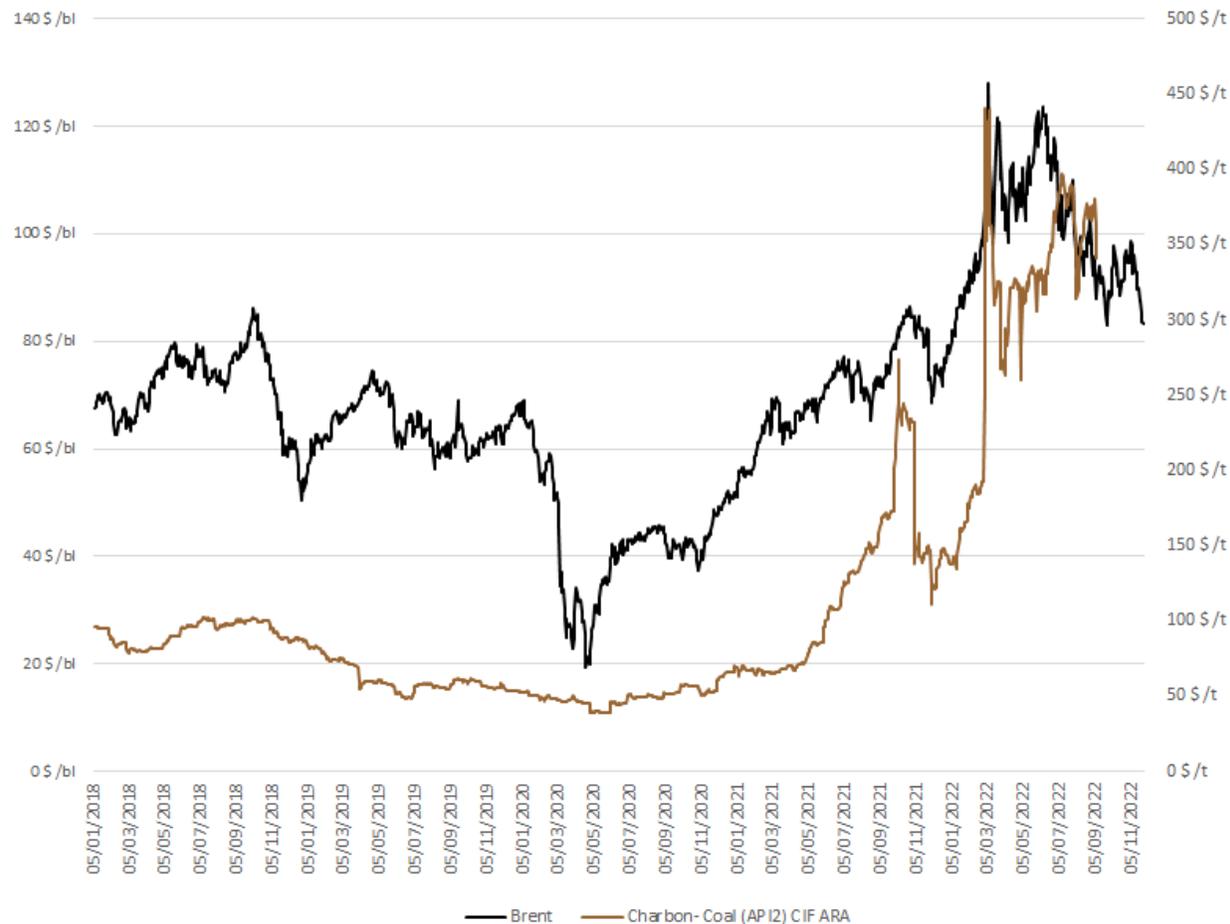
Le prix du marché est déterminé au coût marginal de la dernière centrale appelée pour satisfaire la demande

Le coût marginal d'exploitation des centrales de productions utilisatrices d'intrants fossiles est pénalisé par le coût des quotas d'émission de CO2



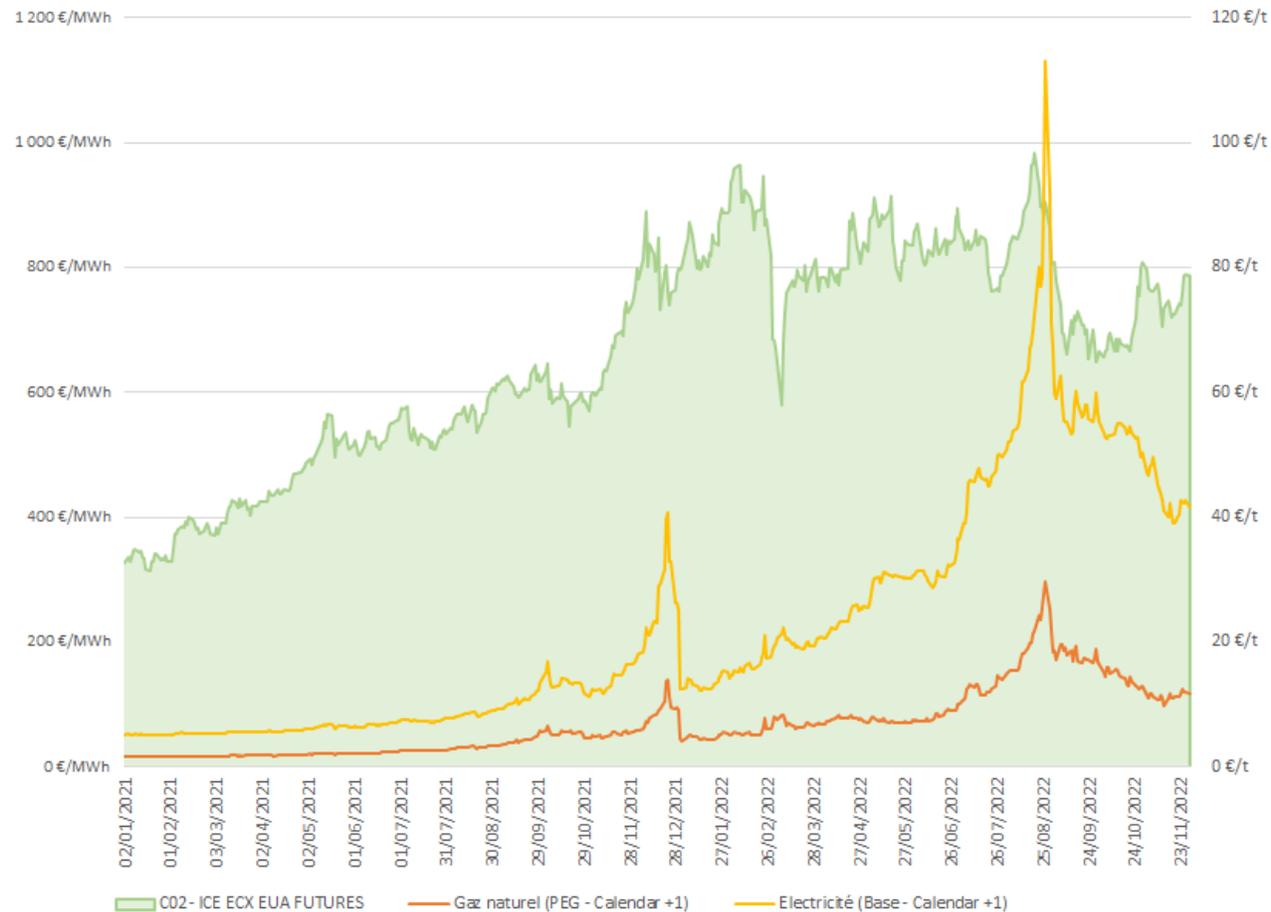
Une hausse de l'ensemble des commodités énergétiques et du coût des quotas d'émission de CO₂

Evolution du cours du Brent et du charbon sur le marché de gros



Source EEX / Analyse: AEC

Evolution des cours de l'électricité, du gaz naturel et des quotas d'émission de CO₂ européen



Source EEX / Analyse: AEC

3. Rappel contextuel des marchés de l'énergie & stratégie d'achat du groupement



FOCUS SUR LE MECANISME DE L'ARENH

- **Origine du mécanisme :**

Création : en 2010 par la loi sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (**NOME**) :

- **Contexte et constat :** suite à l'ouverture du marché de l'électricité pour les particuliers en juillet 2007 ► constat d'une concurrence limitée (quasi-monopole d'EDF sur la production d'électricité française grâce notamment à son parc nucléaire).
- **Dispositif transitoire (échéance programmée en 2025) :** mécanisme national qui permettrait une concurrence équitable entre les fournisseurs + incitation des fournisseurs alternatifs à se procurer des moyens d'approvisionnement complémentaires .

ARENH = Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique



- **Entrée en vigueur :** le 1er juillet 2010 (articles L 336-1 à L 336-10 du code de l'énergie) :

Volume ARENH	plafonné à 100 TWh
Prix de l'ARENH	42 €/MWh

→ environ 25% de la production historique

→ doit traduire "les conditions économiques de la production d'électricité par les centrales nucléaires historiques jusqu'en 2025 (échéance du dispositif)



Doit prendre en compte : la rémunération des capitaux prenant en compte la nature de l'activité, les coûts d'exploitation, les coûts de maintenance ou impératifs à l'extension de la durée de l'autorisation d'exploitation et les coûts estimés liés aux frais pesant sur le long terme, sur les exploitants d'installations nucléaires (ex : stockage des déchets, démantèlement...).

- **Modalités d'attribution des droits à l'ARENH à un fournisseur :**

- ↳ Pour chaque fournisseur : cession d'un volume d'électricité aux conditions de l'ARENH selon les règles fixées par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)

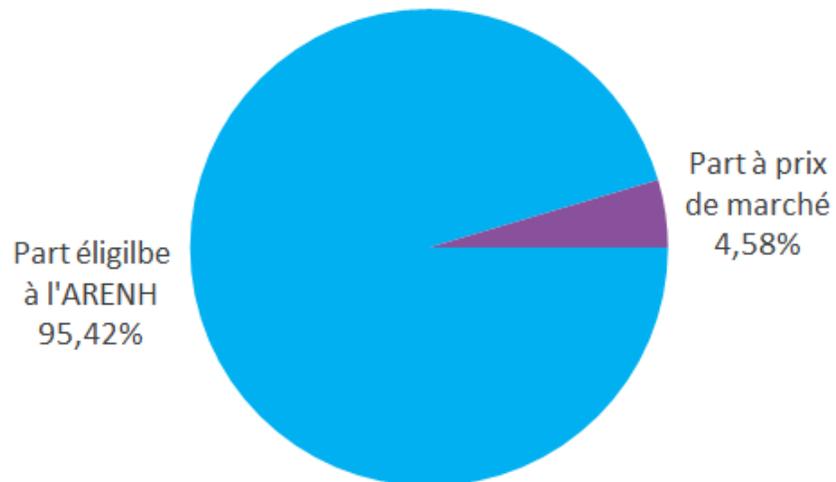
- ↳ **Demande et attribution des droits à l'ARENH lors de « guichets » :**

- notamment le guichet de novembre de l'année N-1 pour demander de l'ARENH au titre de la période de livraison débutant le 01/01 au 31/12 de l'année N

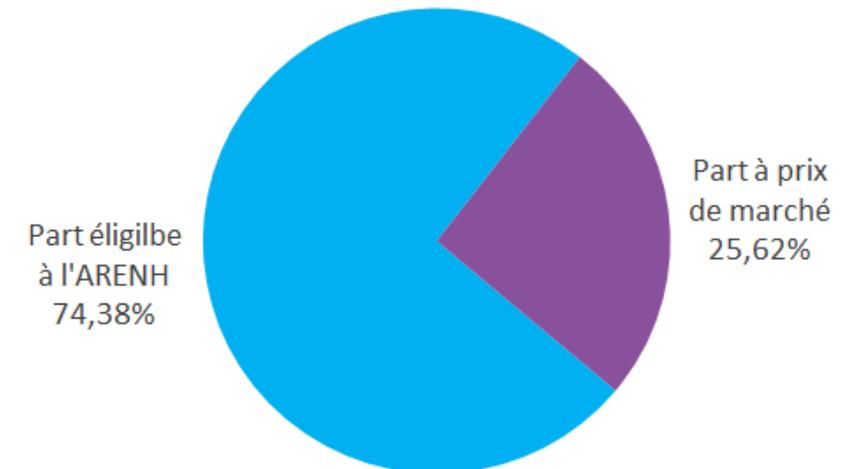


Arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

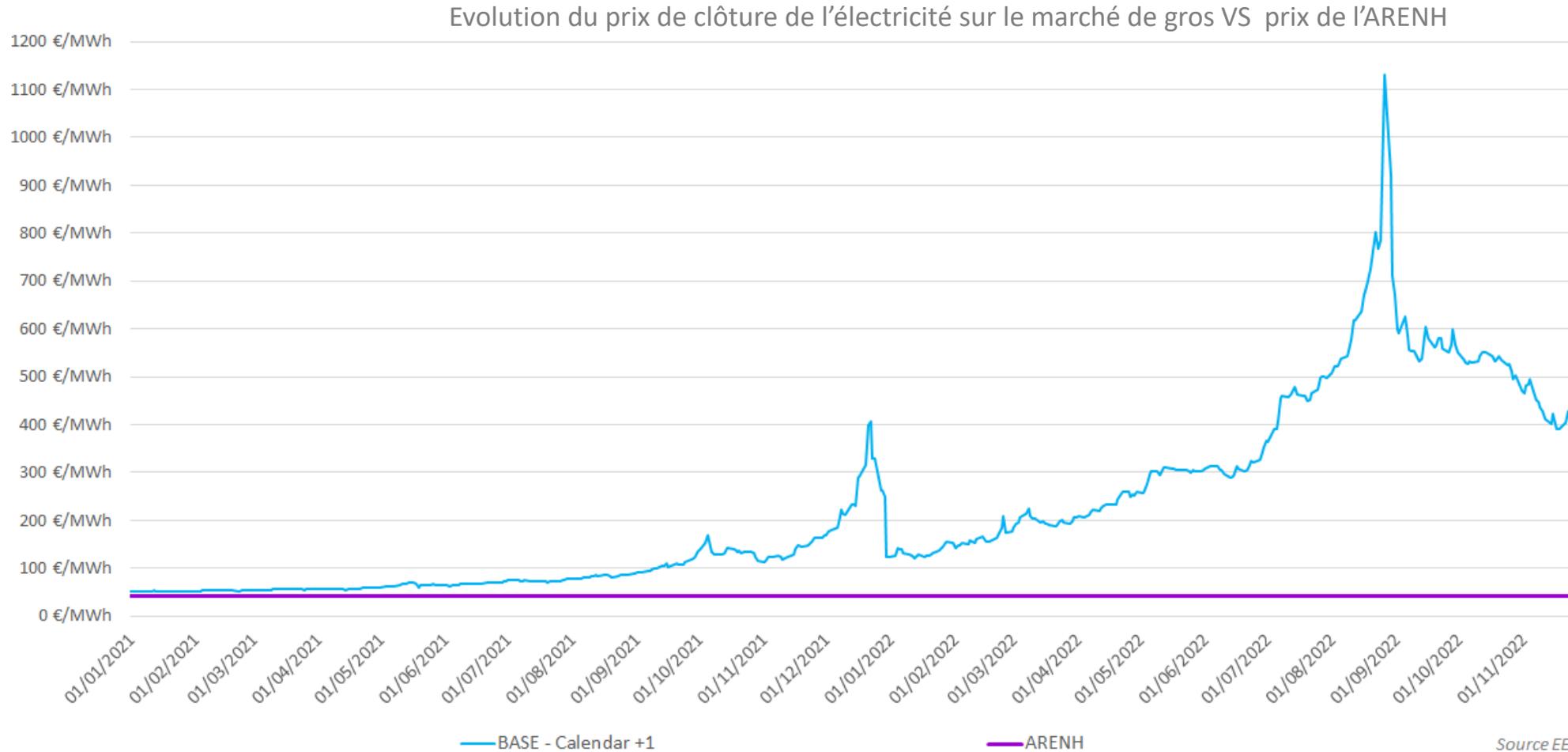
Exemple : cas d'un site C5 (< 36 kVA) Eclairage public



Exemple : cas d'un site C4 (BT >36 kVA – 4 postes)

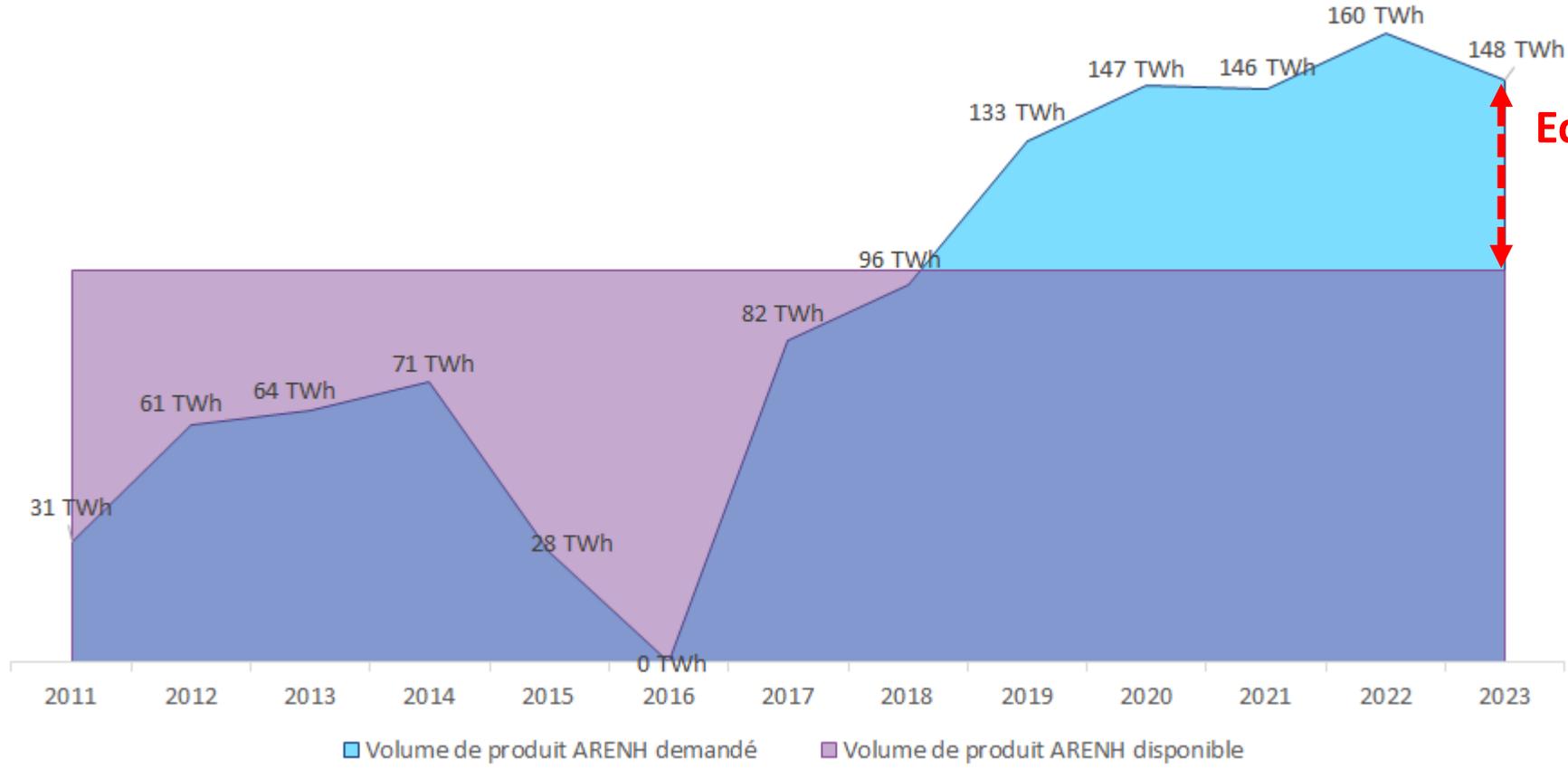


- Une utilisation de l'ARENH par les fournisseurs qui dépend fortement des prix de l'électricité sur le marché de gros



...
qui peut conduire à des situations « d'écrêtement » de l'ARENH

Cas où la totalité des demandes d'ARENH dépassent le plafond des 100 TWh mis à disposition



**Ecrêtement 2023 :
32,57%**

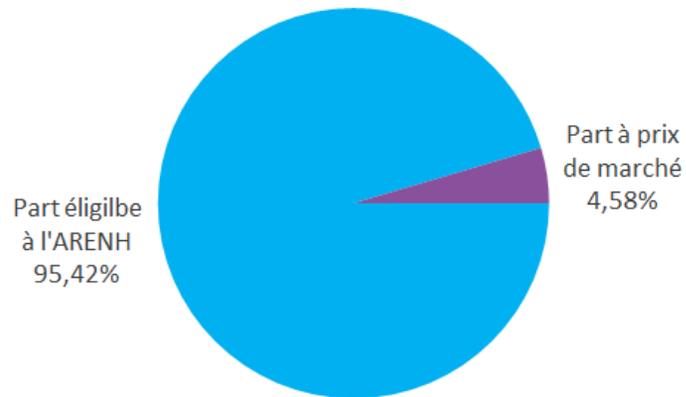
Impact de « l'écrêtement » de l'ARENH :

Une décision d'écrêtement de la CRE entraîne :

- ↳ Une redistribution des droits ARENH disponibles (100 TWh) aux fournisseurs demandeurs au prorata des demandes.
- ↳ La nécessité de racheter au marché la part des droits ARENH initiaux qui a été écrêtée

Exemple : cas d'un site C5 (< 36 kVA)
Eclairage public

Situation initiale (remise des offres)



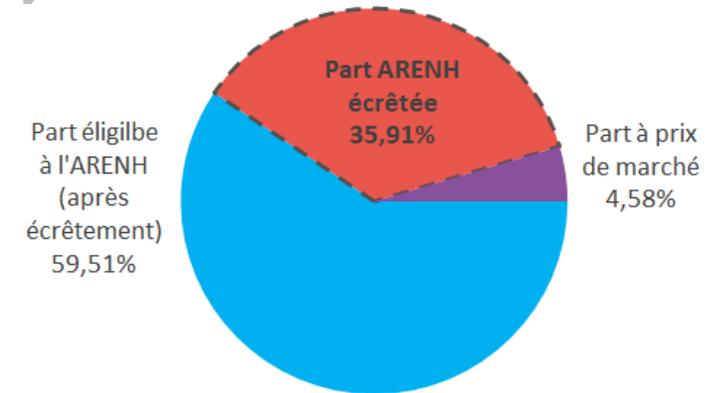
	Part	Prix unitaire
Part ARENH	95,42%	42,00 €/MWh
Part à prix de marché	4,58%	380,00 €/MWh

Prix de fourniture = **57,48 €/MWh**

Décision d'écrêtement

32,57%

Situation après écrêtement



	Part	Prix unitaire
Part ARENH	59,51%	42,00 €/MWh
Part à prix de marché	4,58%	380,00 €/MWh
Part à ARENH écrêtée	35,91%	445,00 €/MWh

Prix de fourniture = **202,18 €/MWh**

+ 252%

3. Rappel contextuel des marchés de l'énergie & stratégie d'achat du groupement

La stratégie d'achat du groupement

Quelle stratégie d'achat portée par le groupement ?

- ACCORD-CADRE n°1 / 2020 – 2023 :**

		2020	2021	2022	2023
LOT 1 : sites C5 (≤ 36 kVA) sur le périmètre du GRD ENEDIS.		  ARENH	  ARENH	  ARENH	  ARENH
LOT 2 : sites C2 C3 C4 (> 36 kVA) sur le périmètre du GRD ENEDIS.		  ARENH	  ARENH	  ARENH	  ARENH
LOT 3 : sites C2 C3 C4 C5 sur le périmètre du GRD « SICAE DE L'AISNE »		  ARENH	  ARENH	  ARENH	  ARENH



Ferme

- ACCORD-CADRE n°2 / 2021 – 2023 :**

		2020	2021	2022	2023
LOT 1 : sites C5 (≤ 36 kVA) sur le périmètre du GRD ENEDIS.					
LOT 2 : sites C2 C3 C4 (> 36 kVA) sur le périmètre du GRD ENEDIS.					
LOT 3 : sites C2 C3 C4 C5 sur le périmètre du GRD « SICAE DE L'AISNE »					

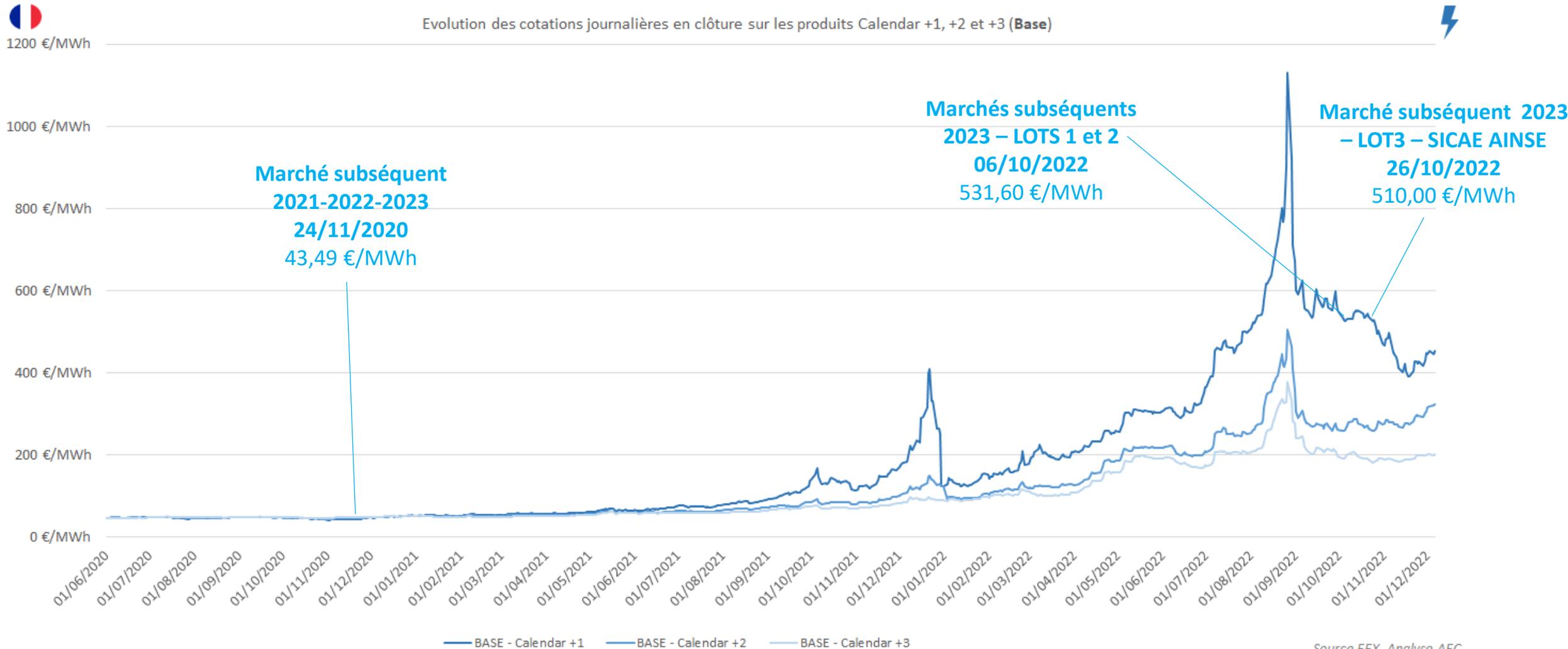


ARENH

Avec recours
l'ARENH

Quelle stratégie d'achat portée par le groupement ?

- Historique des attributions des marchés subséquents



Questions / réponses



4.

Tendances budgétaires 2023

POINT D'ATTENTION :



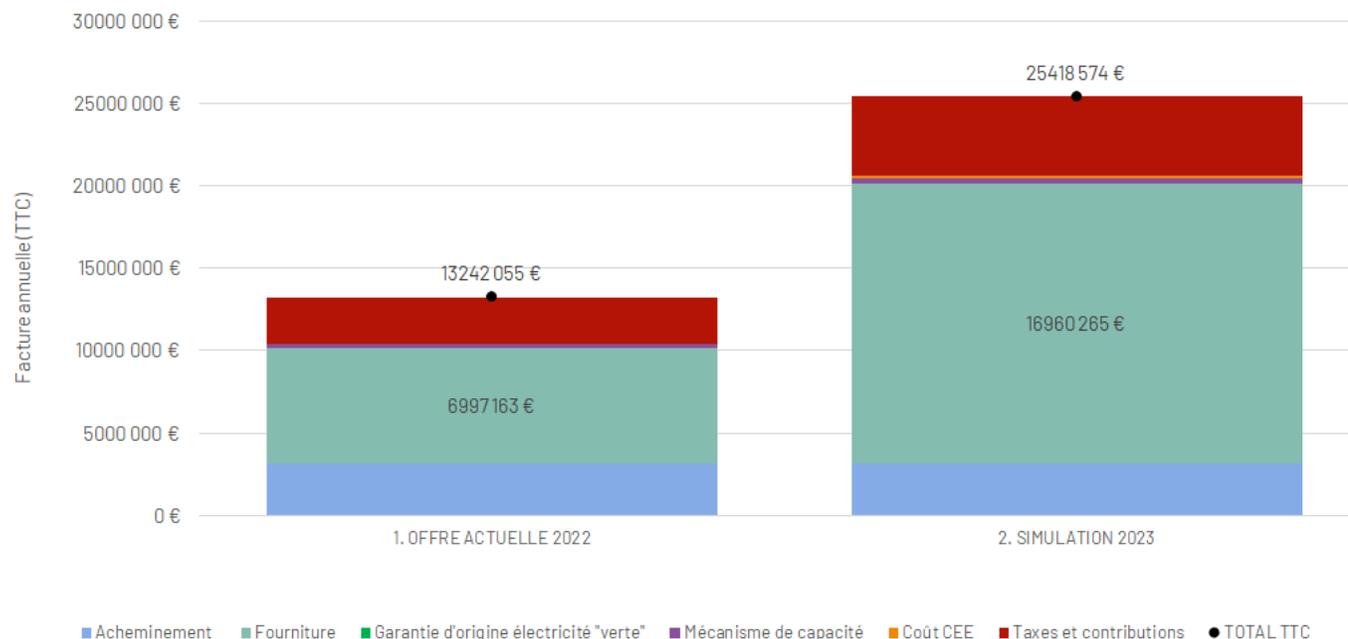
Les valeurs qui suivent sont présentées à titre indicatif.

Elles excluent notamment les mécanismes de soutien envisagés par l'Etat sur 2023 (filet de sécurité, amortisseur électricité...) pour lesquels les modalités concrètes d'application restent attendues + impact final de l'écrêtement ARENH sur les marchés subséquents attribués en 2022 (accord-cadre 20/21/22/23)

Marchés subséquents attribués en 2022 (accord-cadre 20/21/22/23)

	Acheminement	Fourniture	Garantie d'origine électricité "verte"	Mécanisme de capacité	Coût CEE	Taxes et contributions	TOTAL TTC	Prix unitaire moyen
1. OFFRE ACTUELLE 2022	3 182 993 €	6 997 163 €	0 €	174 069 €	6 178 €	2 881 652 €	13 242 055 €	256 €/MWh
2. SIMULATION 2023	3 182 993 €	16 960 265 €	0 €	282 621 €	185 686 €	4 807 008 €	25 418 574 €	492 €/MWh
Ecart (en €) -2. SIMULATION 2023	0 €	9 963 102 €	0 €	108 552 €	179 508 €	1 925 356 €	12 176 519 €	
Ecart (en %) -2. SIMULATION 2023	0,00%	142,39%	-	62,36%	2905,50%	66,81%	91,95%	
Coeff multiplicateur -2. SIMULATION 2023	x 1	x 2,4	-	x 1,6	x 30,1	x 1,7	x 1,9	

Comparatif de la facture annuelle électrique par composante



	Consommation annuelle	1. OFFRE ACTUELLE 2022 Prix unitaire moyen		2. SIMULATION 2023 Prix unitaire moyen		△	△
C5 - Bâtiments/équipements	17 745 MWh	4 784 280 €	270 €/MWh	10 886 458 €	613 €/MWh	6 102 178 €	127,5%
C5 - Eclairage public & assimilés	20 188 MWh	4 377 499 €	217 €/MWh	5 531 713 €	274 €/MWh	1 154 214 €	26,4%
C4	7 905 MWh	2 638 795 €	334 €/MWh	5 618 140 €	711 €/MWh	2 979 345 €	112,9%
C2/C3	4 320 MWh	1 186 565 €	275 €/MWh	2 772 201 €	642 €/MWh	1 585 636 €	133,6%
TOTAL	50 157 MWh	12 987 138 €	259 €/MWh	24 808 511 €	495 €/MWh	11 821 373 €	91,0%
... dont C5	37 933 MWh	9 161 778 €	242 €/MWh	16 418 171 €	433 €/MWh	7 256 392 €	79,2%
... dont C1/C2/C3/C4	12 225 MWh	3 825 360 €	313 €/MWh	8 390 341 €	686 €/MWh	4 564 980 €	119,3%

5.

Les mesures de soutien aux
collectivités applicables sur 2023 :
que sait-on ?



BOUCLIER TARIFAIRE

↳ Reconduction du mécanisme 2022 augmenté de dispositions spécifiques pour les PDL actuellement en offre de marché et éligibles au TRVE

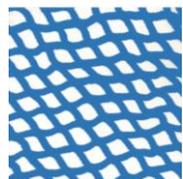
Qui peut en bénéficier ?	Nature de l'aide	Modalités d'application	Observations
PDL au TRV et éligibles à ces TRV*	Plafonnement des TRV au 01/02/2023 : évolution limitée à +15 % TTC en moyenne	Compensation par l'Etat auprès des fournisseurs (en tant que charge de service public)	Possibilité pour les membres éligibles de retourner au TRV ... mais les membres s'exposent au versement de pénalités sur le contrat en offre de marché du groupement
PDL en offre de marché et éligibles au TRV*	Mécanisme de décote du prix en offre de marché à hauteur de l'effort consenti sur les TRV (mesuré sur la différence entre le TRV non plafonné et le TRV plafonné).		Aide qui ne se traduit pas par une limitation de la hausse du prix des offres de marché de 15%. En attente des modalités concrètes d'application (décret dédié, Loi de Finance 2023... ?)



*PDL éligible au TRV :

- puissance souscrite ≤ 36 kVA
- moins de 10 ETP + budget <2 M€

- Mécanisme duplicable sur le gaz naturel ?



LE « FILET DE SECURITE »

↳ Elargissement du mécanisme 2022 avec une augmentation du fond d'aide en 2023 par rapport à 2022 (430 M€ en 2022)

Qui peut en bénéficier ?	Nature de l'aide	Modalités d'application	Observations
<p>PDL non éligibles aux TRV*</p>	<p>Dotation exceptionnelle aux collectivités selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PDL d'une puissance souscrite > 36 kVA • Epargne brute en baisse d'au moins 25 % entre 2022 et 2023 • Factures d'énergie en hausse de plus de 60 % pour un niveau de recettes de fonctionnement équivalent entre 2022 et 2023 ; • Potentiel fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne des 2 fois la moyenne du potentiel des collectivités comparables 	<p>Financement direct de l'Etat (sans intervention des fournisseurs)</p>	<p>En attente des dispositions réglementaires (PLF 2023)</p>

*PDL éligible au TRV :

- puissance souscrite ≤ 36 kVA
- moins de 10 ETP + budget <2 M€

- Mécanisme duplicable sur le gaz naturel ?



L'AMORTISSEUR ELECTRICITE

↳ Nouveau mécanisme d'aide au bénéfice des acheteurs ayant des PDL non éligibles au TRVE

Qui peut en bénéficier ?	Nature de l'aide	Modalités d'application	Observations
<p>PDL non éligibles aux TRV*</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de 50 % de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh). • Le montant d'amortisseur versé ne pourra pas excéder 320 €/MWh = au-delà de 500 €/MWh, l'aide devient constante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation par l'Etat auprès des fournisseurs (en tant que charge de service public) • Applicable directement sur les factures par le fournisseur • Il sera demandé aux membres de transmettre aux fournisseurs une attestation d'éligibilité au dispositif • Décote sous la forme d'un prix unitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Le type de collectivités éligibles au dispositif + modalités concrètes d'application doivent être précisés par décret • Aide cumulable avec le filet de sécurité (montant de la compensation du filet de sécurité réduit par l'amortisseur)

*PDL éligible au TRV :

- puissance souscrite ≤ 36 kVA
- moins de 10 ETP + budget <2 M€

Questions / réponses



TEMPS D'ÉCHANGE